

Perwez, le 19 septembre 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 27 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 27 septembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil communal de l'hôtel de Ville, rue Emile de Brabant, 2 à 1360 PERWEZ.

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Comptabilité communale - Comptes annuels de l'exercice 2019 - Approbation après prorogation - Communication
2. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2023 - Article budgétaire 040/372-01 - Fixation - Etablissement
3. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2023 - Article budgétaire 040/371-01 - Fixation - Etablissement
4. Budget communal - Exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°2 - Approbation
5. Redevance pour les repas chauds délivrés aux élèves des écoles communales - Exercices 2022 à 2025 inclus - Article budgétaire 722/16108 - Règlement - Etablissement
6. Succession de Monsieur Paul LAMBRECHT - Donation à la Commune - Décision

MARCHÉS PUBLICS

7. Marché de travaux - Extension de la conduite d'eau rue Lepage à 1360 PERWEZ - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision
8. Service Public de Wallonie - Marché de travaux - Réfection de l'avenue Wilmart à 1360 PERWEZ - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Approbation - Décision

TRAVAUX

9. Eglise Sainte Marie de MALEVES - travaux réalisés par l'ASBL "Le Prieuré Sainte-Marie" - Autorisation

ENERGIE

10. Energie - PLAN EZ Charge - délégation du marché de concession - Décision

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Remplacement d'un membre suppléant représentant la population - Décision

SECRÉTARIAT

12. Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 (PwDR), mesure LEADER, acte de candidature du GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice maternelle à titre temporaire - Emploi non-vacant - 13 périodes - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Remplacement
2. Ecole communale de PERWEZ Assistante aux Institutrices maternelles à titre temporaire - Contrat APE - 4/5 temps - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Part-RWFOB046
3. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 10 périodes - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
4. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire en immersion anglais à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
5. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 24 périodes - du 29 août 2022 au 27 août 2023 - Décision
6. Ecole de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire nommée à titre définitif - Situation administrative - Disponibilité pour cause de maladie - Décision
7. Ecole de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Maître de EPC - Emploi vacant - 3 périodes - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023
8. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 8 périodes - Du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Décision
9. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 4 périodes - Du 29 août 2022 au 31 décembre 2022 - Décision

PERSONNEL

10. Convention de mise à disposition de travailleur entre la Commune et le CPAS de PERWEZ - Décision

Arrêté par le Collège communal du 15 septembre 2022.

La Directrice générale

Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,

Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.}

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00
- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.